



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-001

Aux personnes intéressées :

Demande de dérogation mineure au bénéfice de l'immeuble situé au 63, 6^e Rue à Chapais (lot 4 959 210), afin de régulariser la marge latérale de l'abri d'auto annexé à la maison qui est implanté à 0,74 mètre au lieu de 1 mètre, le tout en contravention de l'article 8.5 du *Règlement de zonage 21-536 et ses amendements de la Ville de Chapais*.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la réunion du CCU tenue le 15 juin 2023, le comité a recommandé à l'unanimité, au conseil municipal, d'accorder cette dérogation mineure.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 18 juillet 2023 à 19 h, à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145, boulevard Springer. Les citoyens désirant s'exprimer par rapport à cette demande sont les bienvenus.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 19^e jour de juin 2023


Kate Kirouac
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, certifie, par la présente, **qu'un avis public concernant** la dérogation mineure 2023-001 a été affiché aux endroits suivants :

- Hôtel de Ville (145, boul. Springer) : 22 juin 2023
- Postes Canada (124, boul. Springer) : 22 juin 2023
- Site Internet officiel de la Ville de Chapais (www.villedechapais.com): 22 juin 2023

Gaétan Gravel, inspecteur municipal
Responsable de l'urbanisme et de l'environnement